

Charte du parent correspondant

Légitimité

Parent d'élève, il est nommé après sollicitation en concertation avec le chef d'établissement pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Mission

Le parent correspondant :

- représente tous les parents, dans leur diversité : il est leur porte-parole
- assure le lien avec l'équipe éducative
- est porte-parole auprès de l'enseignante en cas de difficulté.
- aide à l'organisation des sorties.

Rôle

- Porte-parole : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur des écoles, le président Apel, etc.
- Acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- représenter l'ensemble des parents de la classe
- établir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- agir au service des enfants et des parents
- respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- se montrer discret et respectueux de la confidentialité et de ce qui peut lui être confié
- se rendre disponible pour assurer sa mission
- effectuer sa mission en lien avec le président Apel
- respecter la présente charte

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions (cf. doc de référence).

A

Le

Le chef d'établissement
Signature

Le président Apel
Signature

Le parent correspondant de classe
Signature